

**ARRÊTÉ N° 128-20230215**

**Objet : Arrêté de délégation de fonctions à Mme TOUSSAINT Carole dans les domaines des relations avec les communes ; de la communication ; des travaux concernant les bâtiments, la voirie, l'éclairage public et les eaux pluviales**

La Présidente de la communauté d'agglomération Provence Alpes Agglomération,

VU l'article L. 5211-9 du Code général des Collectivités Territoriales autorisant la présidente à déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, une partie de ses fonctions aux vice-présidents,

VU la délibération N° 1 en date du 12.01.2022 portant élection de la présidente,

VU la délibération N° 3 en date du 12.01.2022 portant élection des vice-présidents,

VU la délibération N° 5 en date du 12.01.2022 portant délégation à la présidente,

VU l'arrêté N° 127-20230103 en date du 03.01.2023 portant délégation de fonctions à Mme TOUSSAINT Carole dans les domaines des relations avec les communes et de la communication, et des travaux concernant les bâtiments, la voirie et l'éclairage public,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

L'arrêté N° 127-20230103 en date du 03.01.2023 portant délégation de fonctions à Mme TOUSSAINT Carole est abrogé.

**ARTICLE 2 – DÉLÉGATION DE FONCTIONS :**

Délégation de fonctions est donnée à Mme TOUSSAINT Carole, vice-présidente, à l'effet d'exercer les fonctions suivantes dans les domaines des relations avec les communes ; de la communication ; des travaux concernant les bâtiments, la voirie, l'éclairage public et les eaux pluviales :

**RELATION AVEC LES COMMUNES :**

- Développement des relations avec les communes,
- Mise en place et suivi de concertations avec les communes.

**COMMUNICATION :**

- Proposition d'un plan de communication,
- Communication institutionnelle,
- Coordination avec les acteurs et partenaires,
- Proposition des supports.

**TRAVAUX CONCERNANT LES BATIMENTS, LA VOIRIE, L'ECLAIRAGE PUBLIC, LES EAUX PLUVIALES :**

- Suivi et contrôle des programmes de travaux structurants, en lien avec les vice-présidents délégués.

**ARTICLE 3 – DÉLÉGATION DE SIGNATURE :**

Cette délégation n'empporte pas délégation de signature.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Le Tribunal Administratif de Marseille (situé au 22/24, rue Breteuil 13281 MARSEILLE CEDEX 6) peut être saisi de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 5 :** La Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté, lequel sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

<p>PUBLIE LE : 17 FEV. 2023</p> <p>NOTIFIE A L'INTERESSE(E) LE : 15/02/2023</p> <p>T <input checked="" type="checkbox"/> X    NT <input type="checkbox"/></p> <p>NOMENCLATURE N° : 5.4</p> 	<p>FAIT A DIGNE-LES-BAINS, LE QUINZE FEVRIER DEUX MILLE VINGT-TROIS</p> <p>LA Présidente,</p>  Patricia GRANET BRUNELLO
--	--

REÇU EN PREFECTURE

le 17/02/2023

Application agréée E-legalite.com